



Département du MORBIHAN

2025/07/11/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance**

Date de convocation : 28/10/2025  
Convocation affichée le : 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Procuration (s) : 6

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/11/2025

Publié ou notifié le 20/11/2025

Certifié exécutoire le 20/11/2025

A GOURIN, le... 20/11/2025.

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H

**3- CONVENTION DE FORMATION INITIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET SECURITEAM – FORMATION HABILITATION ÉLECTRIQUE LES 30 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2025**

Pour répondre aux besoins de formation des agents communaux en matière de sécurité et de prévention au travail, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de formation initiale « *Habilitation électrique* » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

Le montant total de la formation s'élève à 900.00 € net (journées des 30 octobre et 12 novembre 2025).

*Une copie du programme a été transmise à chaque membre du conseil.*



Envoyé en préfecture le 18/11/2025  
Reçu en préfecture le 18/11/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20251107-D2025071103-DE

Département du MORBIHAN

VU la convention annexée de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de formation initiale « *Habilitation électrique* » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

A Gourin, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.

**Convention de Formation professionnelle**  
**Article L.6353-1 du code du travail**  
**n°10**

**Entre les soussignés**  
**COMMUNE DE GOURIN**

Adresse : 24 Rue Jacques Rodallec  
56110 Gourin, France

N° SIRET : 215 600 669 00018

Représenté par

**Et**  
**SECURITEAM OPTIONS FORMATION**

Adresse : 5 Rue Simone Signoret (Au premier étage) 56100 Lorient, France

Représentant du Centre : LE QUINTREC Fabien

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 53560817956 auprès du Préfet de Région de Nouvelle Aquitaine

N° SIRET : 49217053500032 - Code APE : 8559A

Tél : +33 7 69 93 37 13 - Email : fabien-lequintrec@securiteam.fr

Représenté par Alban RAGANI

Il a été conclu la convention suivante, en application du Livre III de la sixième partie, du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

**Article 1 – Nature de la formation :**

L'organisme SECURITEAM OPTIONS FORMATION organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé(s) : Habilitation électrique
- Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre : Voir le programme de formation
- Durée : 14:00:00

**Article 2 – Objet de la convention :**

Le Centre de Formation SECURITEAM OPTIONS FORMATION organise une formation à laquelle participera (ont)

Habilitation électrique

du 30/10/2025 au 12/11/2025

Cette formation de type temps plein aura une durée de 14:00:00 et se déroulera dans les locaux :

24 Rue Jacques Rodallec

56110 Gourin, France

**Effectif(s) formé(s)**

- 
- 
- 
- 
- 
- 5 agents

**Article 3 – Qualification :**

Le centre de formation SECURITEAM OPTIONS FORMATION s'engage à produire un justificatif des heures de présence concernant les personnes présentes à cette (ces) formation(s) ainsi qu'une attestation de stage ou un diplôme s'il y a lieu.

#### **Article 4 – Modalités et coût de la formation :**

Les actions doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats (moyens de vérification de l'acquisition des compétences par les stagiaires en cours et/ou en fin de formation). Formation en présentiel.

**Le programme de formation figure en annexe de la présente convention.**

Dans le cadre d'une prise en charge directe par l'entreprise, un acompte de 30% sera versé à la signature de la convention. Le solde dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Dans le cadre d'une prise en charge par l'OPCO, ce dernier sera chargé de régler à **SECURITEAM OPTIONS FORMATION**, une rétribution d'un montant de :

**900,00 € net**

Couvrant les frais pédagogiques, d'inscription et d'édition des attestations de stage et tout autre document lié à la formation.

Il appartient à l'entreprise de contacter son OPCO et d'informer le centre de formation de l'OPCO concerné par ladite convention de formation.

Les attestations de formation et/ou diplômes ne seront remis qu'après règlement de la prestation.

#### **Article 5– Dédit ou abandon :**

En cas de renoncement par l'entreprise à moins d'une semaine avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 de la présente convention, et sauf cas de force majeure, le Centre de Formation se réserve le droit de facturer à l'entreprise le montant total fixé par ladite convention signée entre les deux parties. Sans retour de convention signée le montant du devis signé fera foi pour la facturation intégrale

En cas d'abandon en cours de formation, le Centre de Formation facturera à l'entreprise le prorata des heures réalisées, majorées, sauf cas de force majeure, d'un montant forfaitaire de 10 % des heures non réalisées.

En cas d'une évolution de la crise sanitaire (COVID-19) toutes formations seront reportées selon les directives du gouvernement, il n'y aura aucun coût supplémentaire.

#### **Article 6 – Absence en formation :**

En cas de non présentation de l'apprenant le jour de l'entrée en formation, le centre **SECURITEAM OPTIONS FORMATION** facturera à l'entreprise le montant total fixé par ladite convention signée entre les deux parties. Sans retour de convention signée le montant du devis signé fera foi pour la facturation intégrale.

#### **Article 7 – Moyens pédagogiques :**

En cas de formation sur le site du client, ce dernier mettra à disposition une salle de 25 m<sup>2</sup> avec une capacité assise de 15 personnes. Le centre de formation fournira un vidéo projecteur si besoin

#### **Article 8– Différends éventuels :**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Lorient sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires originaux

A Lorient, le 30/10/2025

Signature & Cachet



Le Rauz  
  
Hervé LE FRANC'H.

Le Représentant du Centre

RAGANI Alban

**SECURITEAM OPTIONS FORMATION**  
6, Rue Simone Signoret - 56100 LORIENT  
Tél : 02 97 85 92 01 / Fax : 02 97 81 12 05  
Siret 502 470 225 00024  
Déclaration d'activité n° 50660817958 le 26/01/07  
Certifié Dualcert